

Intégrer l'IA à sa pratique de manière responsable

Me CHRISTIANE SAAD, LL.M

LE 25 SEPTEMBRE 2025



Images générées avec ChatGPT 4.

Utilisation de l'IA dans la profession juridique

- ▶ Service à la clientèle et communication
- ▶ Recherche juridique
- ▶ Analyse et révision de documents
- ▶ Diligence raisonnable
- ▶ Gestion de la pratique
- ▶ Gestion des opérations et administration
- ▶ Rédaction et automatisation
- ▶ Résumés de documents
- ▶ Contentieux (appui et stratégie)
- ▶ Simulations et présentation de la preuve
- ▶ Conformité et gestion des risques
- ▶ Propriété intellectuelle
- ▶ Éducation/formation juridique
- ▶ Accès à la justice
- ▶

Utilisation de l'IA dans la profession juridique

Utilisation	Exemples d'utilisation	Avantages	Défis et risques
Recherche juridique	Plateformes de recherche intégrant l'IA, analytique juridique, vérification des citations	Rapidité, efficacité, automatisation, recherche plus pertinente, analyse plus uniforme et complète, moins de risques d'erreurs humaines	Exactitude des données, coûts d'intégration de formation
Analyse et révision de documents et diligence raisonnable	Analyse des contrats, gestion de la preuve électronique	Rapidité du traitement, uniformité, moins de risques d'erreurs humaines	Vérifications additionnelles pour l'exactitude, qualité des données utilisées et si elles sont exhaustives
Gestion de la pratique	Facturation automatisée, automatisation de l'information des clients, gestion des connaissances, gestion de calendrier	Amélioration de l'efficacité, meilleure organisation et économie de temps	Intégration avec les autres systèmes et adoption par les usagers

Utilisation de l'IA dans la profession juridique

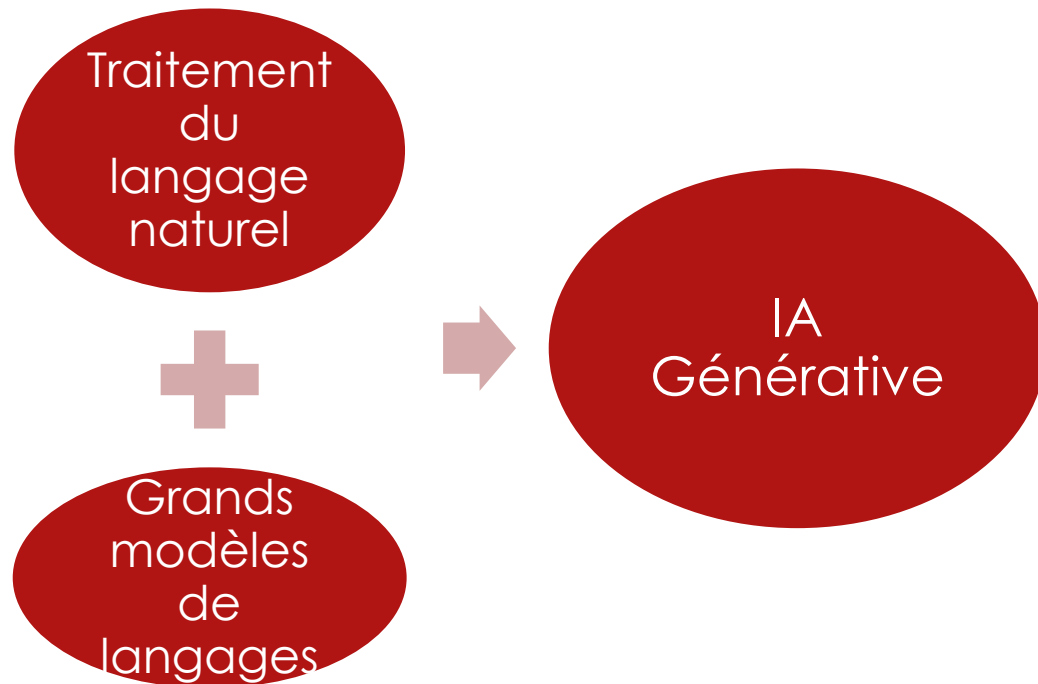
Utilisation	Exemples d'utilisation	Avantages	Défis et risques
Rédaction de documents et automatisation	Création automatisée de documents, synthèse de documents	Rapide et plus efficace	Risques d'erreurs, vérification nécessaire
Contentieux (appui et stratégie)	Plateformes collaborative, analyse prédictive, simulation de procès	Amélioration de la stratégie, analyse des risques	Sécurité des données, fiabilité
Service à la clientèle et communication	Robots conversationnels, assistants virtuels, solutions clients personnalisées	Amélioration des communication, service plus personnalisé, disponibilité en tout temps (ou presque), moindre coût	Littératie technologique, limites à une complexité du processus
Conformité et gestion des risques	Surveillance réglementaire, identification et analyse des risques	Gestion proactive de la conformité et mitigation des risques	Mise à jour régulières requises, niveau de complexité requis

Utilisation de l'IA dans la profession juridique

Utilisation	Exemples d'utilisation	Avantages	Défis et risques
Gestion des opérations et administration	Gestion des connaissances, gestion du temps et facturation	Amélioration de l'efficacité et réduction des frais administratifs	
Propriété intellectuelle	Analyse de brevets et dépôts, détection des violations	Processus plus efficace	Niveau de complexité, mises à jour régulières
Éducation/formation juridique	Plateformes d'apprentissage individualisées, réalité virtuelle et simulations, formation et recherche, examen du Barreau (É.-U.)	Amélioration de l'expérience d'apprentissage ou adaptation de cette dernière à la personne apprenante	Coûts de développement, de mise à jour et de maintenance
Accès à la justice	Aide juridique appuyée par l'IA	Améliorer de l'accès et de l'étendue des services juridiques	Solutions en silos, peu d'intégration, coûts

L'IA générative

6



Intelligence artificielle générative : L'IA générative crée du nouveau contenu (du texte, des codes ou d'autres médias comme la musique, l'art ou les photos) à l'aide de modèles génératifs. Ces modèles mémorisent les schémas et la structure de leurs données d'entrée d'apprentissage, puis produisent de nouvelles données qui ont des caractéristiques semblables. *(Barreau de l'Ontario, Livre Blanc sur l'utilisation de l'IA, 2024)*



Intégration respectueuse des
règles de déontologie et de
professionnalisme

Obligations déontologiques

Compétence

Règle 3.1 Servir le client avec compétence

Efficace

Commentaire [1] de la règle **7.2-1**

Rapide

L'intérêt public exige que les affaires confiées aux avocat.e.s soient traitées avec efficacité et rapidité.

Accessible

Abordable

Compétence technologique

American Bar Association

- [8] Pour maintenir les connaissances et les compétences requises, un juriste doit se tenir au courant des changements dans le droit et sa pratique, y compris les avantages et les **risques** associés à la **technologie pertinente**, s'engager dans une **étude** et une **formation continue** et se conformer à toutes les exigences de formation juridique continue auxquelles le juriste est soumis.
- American Bar Association, "Model Rules of Professional Conduct", rule 1.1.
- Commentaire ajouté en **2012 (ma traduction)**

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

- **3.1-2** Un juriste doit fournir tous les services juridiques entrepris au nom d'un client conformément à la norme de compétence exigée d'un juriste.
- [4A] Pour conserver le niveau de compétence nécessaire, le juriste **doit** développer **les connaissances et les aptitudes nécessaires pour utiliser la technologie en fonction de son champ d'exercice et de ses responsabilités**. Il doit être en mesure d'apprécier les avantages et les risques liés à la technologie pertinente, compte tenu de son obligation d'assurer la protection des renseignements confidentiels exposée à l'article 3.3.
- "Code type de déontologie professionnelle", règle 3.1-2, (Commentaires ajoutés en 2019)

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (suite)

- [4B] Le **niveau de compétence technologique** nécessaire sera fonction du fait que l'utilisation ou la connaissance de la technologie **est nécessaire par rapport au champ d'exercice et aux responsabilités** du juriste et du fait que la technologie pertinente lui est raisonnablement accessible. Pour déterminer si la technologie pertinente est raisonnablement accessible, il faut tenir compte notamment des facteurs suivants :
- (a) le champ d'exercice du juriste ou de son cabinet;
- (b) les endroits où exercent le juriste ou son cabinet;
- (c) les besoins des clients

Code de déontologie : la compétence

- ▶ **Règle 3.1-2 du *Code de déontologie*** Un avocat doit fournir tous les services juridiques entrepris au nom d'un client conformément à la norme de compétence exigée d'un avocat.

- ▶ **Règle 3.01 (1) du *Code de déontologie des parajuristes*** Le ou la parajuriste dispense les services juridiques qu'il s'engage à rendre à un client ou à une cliente en respectant les normes qui découlent de ce qui définit un parajuriste compétent.

Commentaire ou Lignes directrices pertinentes

[4A] Pour conserver le niveau de compétence requis, l'avocat doit développer les connaissances et les aptitudes nécessaires pour utiliser la technologie pertinente en fonction de son champ d'exercice et de ses responsabilités. Il doit être en mesure d'apprécier les avantages et les risques liés à la technologie pertinente, compte tenu de son obligation de protéger les renseignements confidentiels, exposée à l'article 3.3.

[4B] Le niveau de compétence technologique requis variera selon que l'utilisation ou la connaissance de la technologie est nécessaire par rapport au champ d'exercice et aux responsabilités de l'avocat et que la technologie pertinente lui est raisonnablement accessible. Pour déterminer si la technologie pertinente est raisonnablement accessible, il faut tenir compte notamment des facteurs suivants :

- (a) le champ d'exercice de l'avocat ou de son cabinet;
- (b) les endroits où exercent l'avocat ou son cabinet;
- (c) les besoins des clients.

19. Pour conserver le niveau de compétence requis, le parajuriste doit développer les connaissances et les aptitudes nécessaires pour utiliser la technologie pertinente en fonction de son champ d'activité et de ses responsabilités. Il doit être en mesure d'apprécier les avantages et les risques liés à la technologie pertinente, compte tenu de son obligation de protéger les renseignements confidentiels, exposée à la règle 3.03.

20. Le niveau de compétence technologique requis variera selon que l'utilisation ou la connaissance de la technologie est nécessaire par rapport au champ d'activité et aux responsabilités du parajuriste et que la technologie pertinente lui est raisonnablement accessible. Pour déterminer si la technologie pertinente est raisonnablement accessible, il faut tenir compte notamment des facteurs suivants :

- (a) le champ d'activité du parajuriste ou de son cabinet;
- (b) les endroits où exercent le parajuriste ou son cabinet;
- (c) les besoins des clients.

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Compétence (p 9)	• Risque d'excès de confiance • Besoin de posséder des connaissances de base • Choisir le bon produit	• Établir une politique organisationnelle • Faire preuve de diligence raisonnable avant d'utiliser un outil • Suivre une formation continue • Vérifier les résultats

Les numéros de pages sont celles du Livre Blanc du Barreau sur l'IA générative.

Code de déontologie : le secret professionnel et la confidentialité

- ▶ **Règle 3.3-1 du *Code de déontologie*** : L'avocat est tenu de garder le plus grand secret sur ce qu'il apprend des affaires et des activités de son client au cours de leurs rapports professionnels et ne doit divulguer aucun de ces renseignements à moins que : a) le client l'ait expressément ou implicitement autorisé.
- ▶ **Règle 3.03 (1) du *Code de déontologie des parajuristes*** : Le parajuriste est tenu de garder le plus grand secret sur ce qu'il apprend des affaires et des activités de son client au cours de leurs rapports professionnels et ne doit divulguer aucun de ces renseignements à moins que : a) le client l'ait expressément ou implicitement autorisé.

Risques à considérer : diffusion involontaire de renseignements confidentiels

les outils d'IA générative peuvent utiliser ou stocker des données d'intrants, ce qui peut entraîner la divulgation involontaire de renseignements confidentiels sur les clients.
Exemple : Samsung 2023 – employé qui copie code source interne dans ChatGPT.

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Secret professionnel et confidentialité (p 10)	• Vos données peuvent inclure des renseignements confidentiels et privilégiés • Source de données, leur stockage et leur communication à des tiers • Mesures de sécurité et de protection plus rigoureuses	• Connaître les paramètres de confidentialité et de sécurité des données • Protéger les renseignements confidentiels • Préserver l'anonymat n'est pas une solution parfaite

Code de déontologie : la surveillance

- ▶ **Règle 6.1-1 du Code de déontologie** : Conformément aux règlements administratifs, l'avocate ou l'avocat a) assume intégralement la responsabilité professionnelle de sa pratique; b) surveille directement le personnel et les adjoints auxquels il délègue des tâches et des fonctions particulières.
- ▶ **Règle 8.01 (3) du Code de déontologie des parajuristes** : Le parajuriste surveille directement le personnel et les adjoints auxquels il délègue des tâches et des fonctions particulières, conformément aux règlements administratifs.

Risques à considérer : Information fantaisiste (« hallucinations ») et inexacte: l'IA générative peut produire des informations fabriquées ou inexactes qui semblent crédibles, ce qui peut induire en erreur les professionnels du droit et les clients. Les modèles se base sur vos instructions et génèrent du contenu. Les pionniers :

- États-Unis: **Mata v. Avianca, Inc., No. 1:2022cv01461 - Document 55 (S.D.N.Y. 2023)**
- Canada: **Zhang v. Chen, 2024 BCSC 285**

Échantillon « d'hallucinations » en 2025

Décision	Qui et conséquences	Justifications
Halton (Regional Municipality) v. Rewa et al., 2025 ONSC 4503	- Personne autoreprésentée - Motion rejetée avec dépens	- Citations fictives 2e fois - Auto représenté, n'est pas une raison valable
Pennytech Inc v Superior Building Group Limited, 2025 ONLTB 52666	- Avocat - Avertissement	Obligation professionnelle de vérifier par un humain tout matériel préparé pas des technologies et au minimum, de vérifier la véracité de la jurisprudence citée
Lloyd's Register Canada Ltd. v. Choi, 2025 FC 1233	- Personne autoreprésentée - Dépens 500\$	Défendeur dit avoir utilisé l'IA pour la recherche préliminaire et la rédaction. Nié qu'une décision a été générée par l'IA.
AQ v. BW, 2025 BCCRT 907	- Personne autoreprésentée - Dépens 1000\$	- Temps perdu pour étudier un grand nombre d'éléments de preuve non pertinentes. - Utilisation de l'IA pour « bombarder » la cour avec des arguments.

Exemples canadiens

Nature/Catégorie	Nombre
Information/citations fabriquée	17
Fausse citations	1
Représentation inexacte	9
Avis désuets	1

Utilisateurs	Nombre
Avocats	7
Personnes autoreprésentées	17

Exemples de conséquences

- Arguments non considérés
- Motions ajournées
- Avertissements
- Inconduite prise en compte dans le calcul des dépens
- Sanctions pécuniaires
- Rejet de la requête
- Référé au barreau (É.-U.)
- FPC obligatoire (É.-U.)

Source: <https://www.damiencharlotin.com/>

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Surveillance (p 11)	• Les titulaires de permis assument l'entière responsabilité professionnelle, qu'ils utilisent l'aide de non-titulaires de permis ou d'outils • Les titulaires de permis ne peuvent pas indument déléguer des tâches, et l'IA ne peut être une solution de rechange aux compétences juridiques	• Établir des politiques claires concernant le recours de l'IA par les titulaires de permis et d'autres employés • Toujours vérifier et réviser attentivement le travail, demandez les sources

Code de déontologie : la relation titulaire de permis-client

- ▶ **Règle 1.1-1 du Code de déontologie** « client » S'entend d'une personne qui : b) après avoir consulté l'avocat, conclut raisonnablement que l'avocat a accepté de rendre des services juridiques en son nom ; et comprend une cliente ou un client du cabinet dont l'avocat fait partie à titre d'associé ou de professionnel salarié, qu'il soit ou non appelé à travailler à son dossier ; (et commentaire)
- ▶ **Règle 1.03 du Code de déontologie des parajuristes** : « client » S'entend d'une personne qui : b) après avoir consulté le parajuriste, conclut raisonnablement que le parajuriste a accepté de rendre des services juridiques en son nom ; et comprend une cliente ou un client du cabinet dont le parajuriste fait partie à titre d'associé ou de professionnel salarié, qu'il soit ou non appelé à travailler à son dossier.

Risques à considérer : Relation titulaire de permis-client

L'utilisation de robots conversationnels IA peut involontairement établir une relation client-avocat ou fournir des conseils juridiques incorrects. Voir exemples à la p 7 du Livre Blanc.

Formulation de conseils juridiques par IA générative: les clients peuvent mal interpréter les réponses générées par l'IA comme des conseils juridiques personnalisés, ce qui peut être problématique si les conseils sont incorrects. On risque de développer une confiance envers ses outils et ne pas bien valider les résultats.

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Relation titulaire de permis-client (p 12)	• Une personne, qui communique avec un robot conversationnel d'IA générative peut penser qu'elle communique avec un titulaire de permis • Ces outils peuvent fournir des avis juridiques erronés ou provoquer des malentendus	• Éviter d'utiliser les robots conversationnels d'IA générative en rapport direct avec les clients • Mettre en place des mesures de contrôle appropriés qui garantissent des résultats prévisibles et fiables

Code de déontologie : Honoraires et débours

- ▶ **Règle 3.6-1 du *Code de déontologie*** : L'avocat ne doit pas demander ni accepter des honoraires et des débours qui ne sont ni justes ni raisonnables et qui n'ont pas été divulgués en temps utile.
- ▶ **Règle 5.01 (1) du *Code de déontologie des parajuristes*** : Le ou la parajuriste ne doit pas demander ni accepter des honoraires et des débours qui ne sont ni justes ni raisonnables et qui n'ont pas été divulgués en temps utile.

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Honoraires et débours (p 13)	• Une titulaire de permis de peut facturer que le nombre réel d'heures véritablement consacrées au dossier, même si l'IA générative a rendu la tâche plus efficace • Considérer mettre en place d'autres ententes sur les honoraires qui soient « justes et raisonnables », conformes aux règles et lois pertinentes	• S'assurer que toute facture à taux horaire correspond précisément au temps consacré à la tâche effectuée

Divulguer l'utilisation de l'IA à un client?

Facteurs proposés dans le Livre Blanc du Barreau (p 17):

1. L'utilisation de l'IA générative sera-t-elle nécessairement rendue publique (par exemple, si l'IA générative est utilisée pour préparer un document judiciaire à présenter à la cour qui exige une telle divulgation)?
2. Le client s'attend-il raisonnablement à ce que le document préparé à l'aide de l'IA générative soit en fait préparé par un ou une titulaire de permis?
3. Le recours à l'IA générative pourrait-il exposer le client à un risque d'atteinte à sa réputation ou à d'autres formes de risque?
4. L'utilisation de l'IA générative nécessite-t-elle la saisie de renseignements personnels ou de nature exclusive concernant le client?

Code de déontologie : discrimination et harcèlement

- ▶ **Règle 6.3.1-1 du Code de déontologie** L'avocat a une responsabilité particulière quant au respect des lois portant sur les droits de la personne en vigueur en Ontario et, plus précisément, quant au devoir d'éviter la discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'existence d'un casier judiciaire (au sens du *Code des droits de la personne de l'Ontario*), l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap, dans le contexte de l'emploi d'avocats, de stagiaires ou de toute autre personne et dans ses relations professionnelles avec d'autres titulaires de permis ou toute autre personne.
- ▶ **Règle 2.03 (4) du Code de déontologie des parajuristes** Le parajuriste respecte les lois portant sur les droits de la personne en vigueur en Ontario et, plus précisément, évite toute discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'âge, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap, dans le contexte de l'emploi de tiers et dans ses relations avec les autres titulaires de permis ou toute autre personne.

Risques à considérer : Information tendancieuse

les modèles d'IA peuvent perpétuer les biais présents dans leurs données de formation, conduisant à des résultats biaisés ou discriminatoires. Causes: données utilisées, la collecte et le traitement des données, les algorithmes, et même l'humain qui est impliqué.

Considérations et pratiques exemplaires

Code de déontologie	À considérer	Pratiques exemplaires
Discrimination et harcèlement (p 14)	• L'IA générative peut produire des réponses tendancieuses ou discriminatoires. Raisons: ○ Données biaisées ○ Équipes peu diversifiées ○ Limites algorithmiques ○ Méthode d'entraînement ○ Méthodes de tests ○ Etc.	• Atténuer les préjugés • Se conformer à la législation sur les droits de la personne

Évolution de l'IA et utilisation dans les tribunaux

- ▶ L'IA est là pour rester
- ▶ 2018 : *Drummond v. The Cadillac Fairview Corp. Ltd.*, 2018 ONSC 5350
[10] My own view is that the hours spent on legal research is recoverable both as a component of counsel fee and as a disbursement. The reality is that computer-assisted legal research is a necessity for the contemporary practice of law and computer assisted legal research is here to stay with further advances in artificial intelligence to be anticipated and to be encouraged.
- ▶ Mai 2024 : Avis de la Cour fédérale aux parties et à la communauté juridique sur l'utilisation de l'IA dans les instances judiciaires : <https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/FC-Updated-AI-Notice-FR.pdf>
- ▶ Avril 2024 : le Barreau de l'Ontarien encourage les titulaires de permis à expérimenter avec l'IA et identifier la manière dont elle peut améliorer leurs pratiques, tout en restant aux aguets des risques qui y sont associés.
- ▶ Octobre 2024 : publication des lignes directrices sur l'utilisation de l'IA dans les tribunaux canadien : https://cjc-ccm.ca/sites/default/files/documents/2024/AI%20Guidelines%20-%20FINAL%202024-09%20-%20FR_0.pdf

Évolution de l'IA et utilisation dans les tribunaux

► ***Ko v. Li, 2025 ONSC 2965***

[17][...]the court relies on counsel to state the law accurately and fairly. Misrepresentation of the law by a lawyer poses real risks of causing a miscarriage of justice that undermines the dignity of the court and the fairness of the civil justice system.

[19] The Law Society of Ontario remains the regulator of licenced lawyers and paralegals in Ontario. The Law Society regulates the professional duties of lawyers in addition to their duties to the court.

► ***Zhang v Chen, 2024 BCSC 285***, “[c]iting fake cases in court filings and other materials handed up to the court is an abuse of process and is tantamount to making a false statement to the court. Unchecked, it can lead to a miscarriage of justice” (para 29).

► ***Lloyd's Register Canada Ltd. v. Choi, 2025 FC 1233***

“Pursuant to the Court’s AI Practice Direction, parties must inform the Court and each other if any documents they submit to the Court for the purposes of litigation include content that was created or generated by AI. The Respondent was made aware of AI Practice Direction in Choi (at para 78), and admits to having used generative AI tools in preparing his submissions; however, he still has not provided the declaration required by the AI Practice Direction”. (à la p 4)

L'IA dans les décisions judiciaires

- ▶ « L'indépendance de la magistrature et la confiance du public dans nos tribunaux sont essentielles au maintien de la primauté du droit et à une démocratie qui soit forte »
- ▶ « La confiance du public dans nos tribunaux est fondée sur la prise de décisions solides et de qualité par les juges. Ces derniers doivent donc conserver la responsabilité exclusive de leurs décisions; l'IA ne peut ni remplacer ni se voir déléguer la prise de décision judiciaire. Ceci étant dit, les nouvelles **Lignes directrices** du Conseil reconnaissent qu'il peut y avoir des possibilités d'utiliser l'IA de façon responsable pour soutenir les juges. »

Le très honorable Richard Wagner Président du Conseil canadien de la magistrature

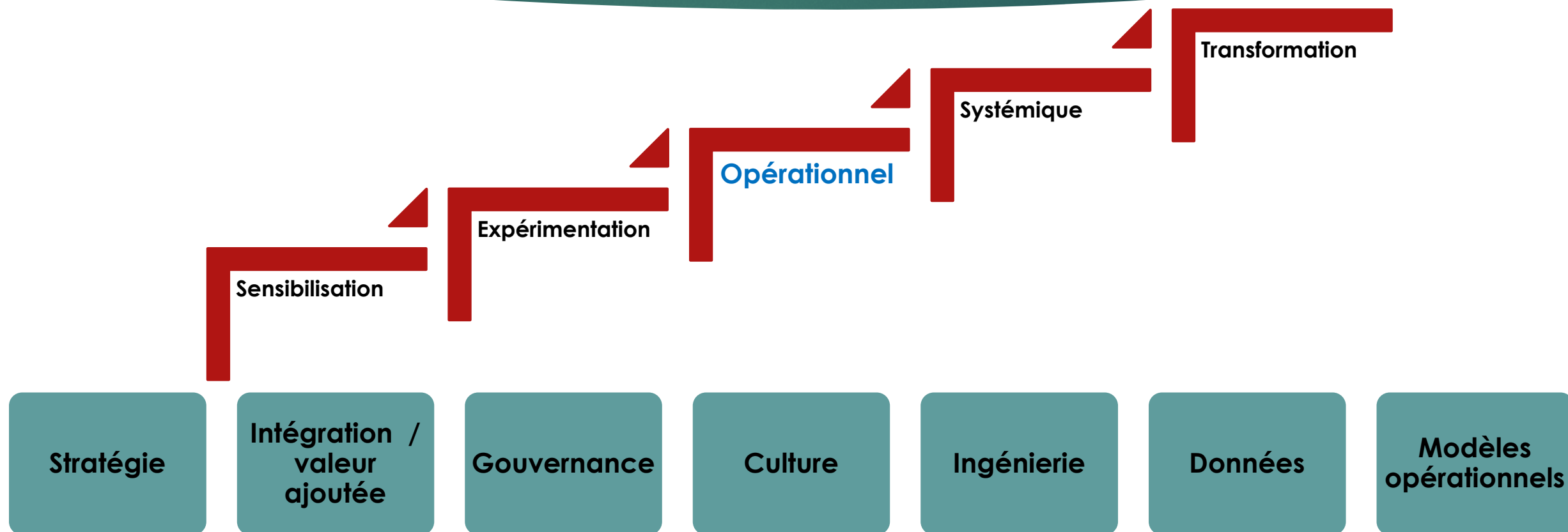
Résumé pour passez à l'action

- ▶ Connaissez vos obligations*
- ▶ Apprenez davantage au sujet de l'IA et comprenez comment cette technologie fonctionne*
- ▶ Donnez priorité à la confidentialité et au respect de la vie privée *
- ▶ Expérimentez avec différents outils et modèles et apprenez à créer des invites (prompts)*
- ▶ Établissez une politique d'utilisation de l'IA pour les employés *
- ▶ Confirmez et vérifiez les résultats générés par l'IA*
- ▶ Soyez proactifs et informez-vous au sujet des développements de l'IA*
- ▶ Votre défi: Identifiez comment l'IA peut améliorer votre pratique, votre efficacité et votre qualité de vie? Et évitez la dépendance et la surdépendance à l'IA*

* Voir le document 8 conseils de pratiques exemplaires sur le site du Barreau.

Intégration opérationnelle

Route pour la préparation et la maturité



Retour à la base : votre clientèle et vos processus

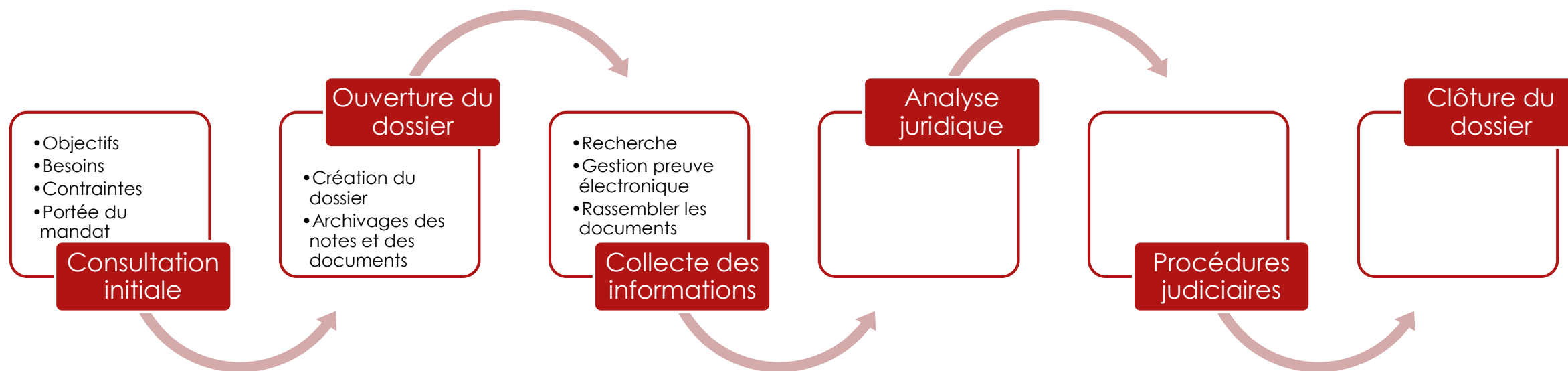
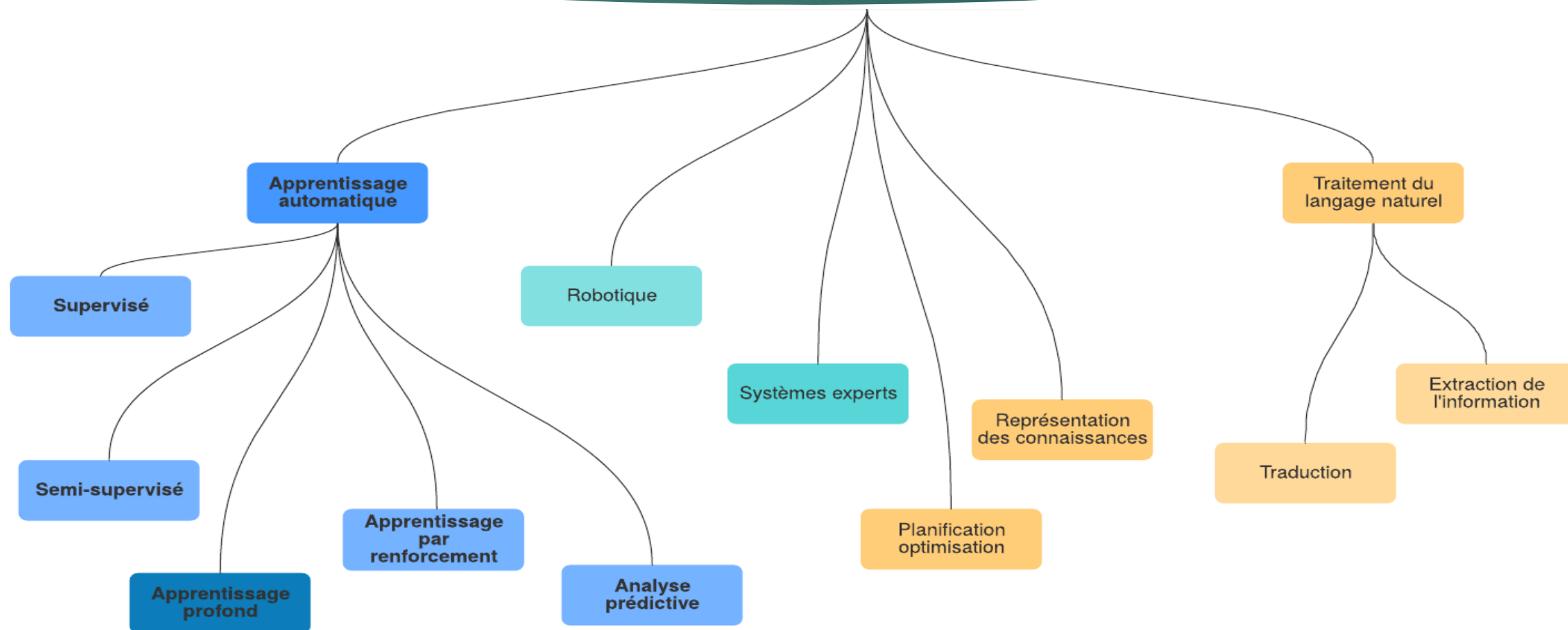


Schéma simplifié de gestion de projet juridique

Domaines de l'IA: au-delà de la générative



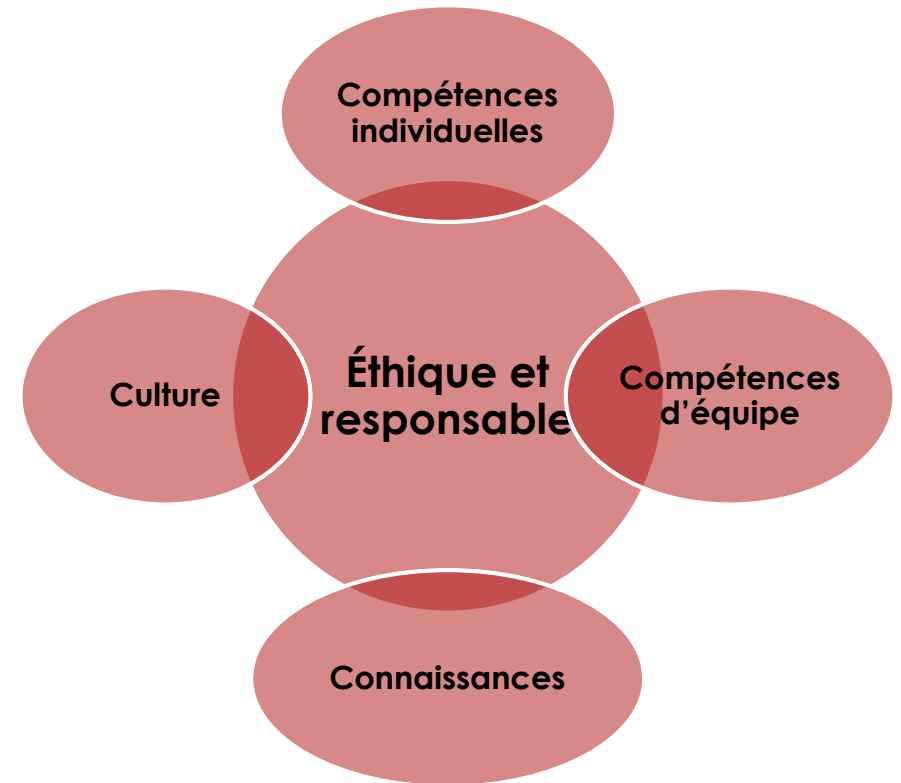
Pour une intégration mieux réussie

- 1. Déterminer les besoins et les objectifs**
 - Débuter par des utilisations à faible risque (révision de documents, analyse d'un contrat, recherche de base, automatisation administrative)
- 2. Choisir les outils pertinents**
- 3. Établir un plan de gestion des données et des politiques claires**
- 4. Développer les compétences et l'infrastructure**
- 5. Intégrer l'IA dans vos processus**
- 6. Former votre personnel, contrôler et améliorer vos processus**
- 7. Évaluer l'impact et la croissance**
 - Réévaluer vos pratiques de facturation
 - Divulguer les frais liés à l'utilisation de l'IA dans vos processus

Ne jamais perdre de vue la personne

Exemples de causes de résistance au changement

- Nouveau processus
- Nouveaux outils
- Nouvelles directives
- Environnement de travail
- Apprentissage de nouvelles compétences
- Changement à la zone de confort
- Peur de l'inconnu ou de l'incertitude
- Accélération



Autres risques à considérer

- ▶ **Manque de transparence** : la fameuse « boîte opaque », ne sachant pas comment les algorithmes fonctionnent, refus de divulguer le contenu par certaines entreprises, perception d'injustice.
 - ▶ Communication au sujet de l'intégration de l'IA dans les processus.
- ▶ **Cybersécurité** : l'IA est devenue un autre outil dans l'arsenal criminel et de cyberguerre.
- ▶ **Impact sur l'emploi** : « les professionnels du droit vont être remplacés » par les machines? Nouvelles compétences à développer et une adaptation très rapide.
- ▶ **Impact sur la santé psychologique**

IA en contexte francophone minoritaire

► Mobiliser les technologies, y compris l'intelligence artificielle (IA)

« Les technologies utilisées dans le secteur de la justice évoluent rapidement, transformant les pratiques des diverses professions et les attentes des justiciables. Dans le secteur de la justice, l'intelligence artificielle (IA) soutient déjà la traduction et certaines tâches répétitives, mais son usage demeure limité en raison des exigences élevées de précision et de confidentialité. Bien encadrée, l'IA pourrait soutenir les professionnelles et professionnels du droit dans diverses tâches administratives ainsi que dans la recherche juridique et la gestion documentaire. De plus, d'autres technologies, comme des logiciels spécialisés, devraient être disponibles en français pour appuyer l'offre des services complets, continus et cohérents dans cette langue. »

Source: Le marché du travail du secteur de la justice au Canada (hors Québec), Analyse qualitative, 8 juillet 2025, étude réalisée par Díaz Pinsent Mercier Research Inc. pour le Réseau national de formation en justice.

► Risques:

- Droits linguistiques ou services en français comme simple traduction ?
- Données utilisées dans les systèmes biaisées ou incomplètes
- Expertise en common law en français

Ressources utiles

- ▶ Barreau de l'Ontario
 - ▶ Livre Blanc sur l'utilisation de l'IA générative par les titulaires de permis :
<https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lsomedia/lawyers/practice-supports-resources/white-paper-on-licensees-use-of-generative-artificial-intelligence-fr.pdf>
 - ▶ IA générative: vos obligations professionnelles (Note pratique) :
<https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lsomedia/lawyers/practice-supports-resources/generative-ai-your-professional-obligations-fr.pdf>
 - ▶ IA générative : votre liste de contrôle rapide :
<https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lsomedia/lawyers/practice-supports-resources/generative-ai-your-quick-start-checklist-fr.pdf>
 - ▶ 8 conseils de pratique exemplaire pour utiliser l'IA générative :
<https://lawsocietyontario.azureedge.net/media/lsomedia/lawyers/practice-supports-resources/8-best-practice-tips-for-using-generative-ai-fr.pdf>
- ▶ Avis de la Cour fédérale aux parties et à la communauté juridique sur l'utilisation de l'IA dans les instances judiciaires :
<https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/FC-Updated-AI-Notice-FR.pdf>
- ▶ Conseil canadien de la magistrature : https://cjc-ccm.ca/sites/default/files/documents/2024/AI%20Guidelines%20-%20FINAL%202024-09%20-%20FR_0.pdf